

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU SEPAL

ARRETE N°2025-02

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 17 JUIL. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE (9)

Objet : Organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'Agglomération Lyonnaise.

Le Président du SEPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté n°91-1804 du 24 juin 1991 portant reconstitution du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (Sepal),

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-2239 du 04 juillet 2002, portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013210-0007 du 29 juillet 2013 relatif au périmètre du Sepal et n°2015-9-28-70 du 2 octobre 2015 relatif à la modification des statuts et des compétences du SEPAL ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-2240 du 04 juillet 2002, portant modification du périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise et fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu la délibération n°2010-17 du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2010 approuvant le Scot de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu la délibération n°2016-09 du 30 novembre 2016 analysant les résultats de l'application du Scot et décidant de son maintien en vigueur ;

Vu la délibération n°2017-05 du Conseil Syndical du Sepal en date du 19 mai 2017 approuvant la modification du Scot de l'Agglomération Lyonnaise ;

Vu la délibération n°2021-17 du Conseil Syndical en date du 15 décembre 2021 analysant les résultats de l'application du Scot, prescrivant la révision générale du Scot et fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2023-09 du Conseil Syndical en date du 10 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Scot ;

Vu la délibération n°2025-01 du Conseil Syndical en date du 14 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2025-02 du Conseil Syndical en date du 14 mars 2025 arrêtant le projet de révision du Scot de l'agglomération lyonnaise ;

Vu la décision n°E24000157/69 en date du 19 décembre 2024 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête,

Vu les saisines des Personnes Publiques Associées (PPA), des EPCI membres et de toutes les structures associées consultées,

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône,

Vu la saisine de l'autorité environnementale : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relatives au projet de SCoT de l'agglomération lyonnaise tel qu'il a été arrêté,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Président de la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise arrêté par le conseil syndical du SEPAL le 14 mars 2025.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire du Sepal pour les 20 prochaines années et en fixe les orientations et les objectifs structurants.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Ce projet de Scot se veut stratégique et structurant. Mené par les 3 collectivités qui composent son territoire, le Scot porte une ambition de sobriété foncière et de préservation de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se structure autour de trois grandes ambitions :

1. Une agglomération fertile, neutre en carbone et adaptée au changement climatique :

- Garantir un territoire habitable par une politique de reconquête paysagère et d'anticipation face aux changements climatiques ;
 - Économiser, régénérer nos ressources et limiter l'empreinte des activités humaines ;
 - Favoriser les savoir-faire locaux et les filières économiques plus responsables.
2. Une agglomération accueillante, favorable à la santé et au vivre-ensemble :
- Assurer la cohésion sociale et l'accès au logement pour toutes et tous ;
 - Aménager la ville des proximités ;
 - Aménager une ville qui prend soin de ses habitants et du vivant.
3. Une agglomération multipolaire, équilibrée, ouverte sur l'aire métropolitaine et au-delà
- Renforcer la multipolarité et l'organisation des bassins de vie ;
 - Garantir une accessibilité robuste et décarbonée à l'agglomération ;
 - Développer les fonctions économiques, logistiques et commerciales dans une logique de rééquilibrage, d'efficacité foncière et de coopération territoriale à toutes les échelles.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit quant à lui les objectifs stratégiques du PAS par la mise en œuvre d'orientations plus précises et territorialisées. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux auxquels il s'impose dans un rapport de compatibilité.

Il est structuré autour de trois volets principaux :

1. Concilier qualité et confort de vie : le logement, les mobilités, les équipements et services :
 - Assurer le rééquilibrage des bassins de vie et identifier des secteurs stratégiques en renouvellement urbain ;
 - Mieux relier les bassins de vie de l'agglomération lyonnaise avec les territoires de l'aire métropolitaine ;
 - Améliorer l'habitat et répondre à tous les besoins en logement ;
 - Aménager une ville qui prend soin des habitants.
2. Garantir un territoire habitable : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation des ressources :
 - Protéger les ressources et adapter le territoire au changement climatique ;
 - Préserver et valoriser les qualités patrimoniales et paysagères ;
 - Accélérer la transition énergétique ;
 - Maîtriser les besoins en matériaux.
3. Diversifier et rééquilibrer les fonctions économiques du territoire : productives, agricoles, commerciales et logistiques :
 - Conforter la diversité des activités économiques dans un objectif de rééquilibrage territorial ;

- Favoriser un développement économique écoresponsable au service du territoire ;
- Favoriser une alimentation de proximité et une agriculture nourricière, respectueuse des sols et des milieux ;
- Consolider l'offre commerciale dans les centralités et transformer les sites commerciaux de périphérie ;
- Mailler les activités logistiques et favoriser leur décarbonation.

Article 3 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter **du lundi 15 septembre 2025 à 9h00, pour une durée de 40 jours soit jusqu'au 24 octobre 2025 à 12h**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SEPAL :

Hôtel de la Métropole,
20 rue du Lac
Lyon 3ème

Le périmètre de l'enquête couvre les 3 collectivités qui composent le Scot de l'agglomération lyonnaise, soit la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO).

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Le Tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Membres titulaires :

Président : Jean-Pierre Bionda, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Daniel Derory, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Karine Buffat-Piquet, conseil en environnement, aménagement et urbanisme

Membre suppléant :

Olivier Zaborowski, retraité, attaché du ministère des Finances

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Un document de présentation de la démarche Scot
- Le projet de Scot composé comme suit :
 - o Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - o Le Document d'Orientations et d'objectif (DOO) dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - o Les annexes :
 - Le diagnostic territorial

- L'évaluation environnementale comprenant l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
 - La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- Le bilan de la concertation
 - L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du Scot
 - Les avis émis par les personnes publiques associées, les collectivités membres du Sepal et autorités consultées

Le dossier comporte également l'avis de l'autorité environnementale sur les incidences environnementales du projet de révision du Scot, qui pourra être consulté dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique et dans chacun des 18 autres lieux d'enquête listés ci-après
- En version numérique sur le site Internet du Sepal: <https://www.scot-agglolyon.fr/>
- En version numérique sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-agglo-lyon>
- Le dossier est également consultable en version numérique depuis un poste informatique mis à disposition du public au siège du Sepal, Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}

Les lieux où le dossier peut être consulté sur support papier :

Métropole de Lyon (Siège du Sepal)	20, rue du Lac Lyon 3ème	Du lundi au vendredi de 9h à 16h00
Mairie de Caluire et Cuire	Place du Docteur F. Dugoujon, 69642 CALUIRE-ET-CUIRE	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Collonges au Mont d'Or	Place de la Mairie 69660 COLLONGES AU MONT D'OR	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h

Mairie de Dardilly	Place Bayère 69574 DARDILLY	Lundi : 8h30-12h et 13h30-17h30 Mardi : 8h30-12h et 13h30-17h30 Mercredi : 8h30-12h30 Jeudi : 8h30- 12h et 13h30-17h30 Vendredi : 13h30-17h30 Samedi : 9h-12h sur rendez-vous
Mairie de Genas	Place Général de Gaulle 69740 GENAS	Lundi et mardi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Mercredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h Jeudi : de 10 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h Vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Givors	Place Henri Barbusse 69700 GIVORS	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Mairie de Lyon Direction de l'aménagement urbain	198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Mairie de Meyzieu	Place de l'Europe 69683 MEYZIEU	Lun : 8h - 12h30 et 13h30 - 18h Mar - Ven : 8h -12h30 et 13h30 - 17h
Mairie de Neuville sur Saône	Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE	Lundi : 8h-12h et 14h-17h Mardi : 8h-12h et 13h30-18h Mercredi / Jeudi : 8h-12h et 13h30-17h Vendredi 8h-13h Samedi : 8h30-12h
Mairie d'Oullins- Pierre-Bénite	Place Roger Salengro 69600 OULLINS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h jeudi de 8h30 à 12h30
Mairie de Saint Symphorien d'Ozon	24 Rue Centrale 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 30
Mairie de Saint-Pierre de Chandieu	5-7 Rue Emile Vernay 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	Lundi : 09h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30 mardi au vendredi : 09h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Mairie de Saint-Priest	14 Place Charles Ottina 69800 SAINT PRIEST	Du lundi au vendredi 8h30-12h15 et 13h30 -17h30
Mairie de Tassin la Demi-Lune	Place Hippolyte Pérabut 69812 TASSIN LA DEMI LUNE	Lundi au vendredi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
Mairie de Ternay	Place de la mairie 69360 TERNAY	Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h à 12h et 13h45 à 17h Mardi : 13h45 à 17h Vendredi : 9h à 12h
Mairie de Vaulx en Velin	Place de la Nation 69120 VAULX EN VELIN	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Venissieux Service urbanisme réglementaire	5 Avenue Marcel Houël 69631 VENISSIEUX Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie de Villeurbanne	3 Place du Dr Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	Lundi Mardi Mercredi Vendredi : 09h00 à 17h00 Jeudi : 09h00 à 12h00

Mairie du 8e arrondissement de Lyon	12 avenue Jean Mermoz 69373 LYON CEDEX 08	Lundi, mercredi et vendredi : de 8h45 à 17h Mardi : de 10h à 17h Jeudi : de 12h15 à 19h45
--	--	---

Article 7 : Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Commune	Horaire
Mercredi 17 Septembre 2025	Place Henri Barbusse 69700 GIVORS	14h/17h
Jeudi 18 Septembre 2025	Place de la Nation 69120 VAULX EN VELIN	14h/17h
Vendredi 19 Septembre 2025	Place du Docteur F. Dugoujon, BP79 69642 CALUIRE-ET-CUIRE Cedex	14h/17h
Lundi 22 Septembre 2025	14 Place Charles Ottina 69800 SAINT PRIEST	14h/17h
Vendredi 26 Septembre 2025	5 Avenue Marcel Houël BP 24 69631 VENISSIEUX Cedex	14h/17h
Samedi 27 Septembre 2025	Place Hippolyte Péragnet BP 58 69812 TASSIN LA DEMI LUNE	9h/11h45
Lundi 29 Septembre 2025	Place de la Mairie 69660 COLLONGES AU MONT D'OR	15h/17h
Mardi 30 Septembre 2025	Place de l'Europe BP 122 69683 MEYZIEU Cédex	14h/17h
Vendredi 3 Octobre 2025	Place Roger Salengro 69600 OULLINS	14h/17h
Samedi 4 Octobre 2025	Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE	8h30/11h30
Lundi 6 Octobre 2025	24 Rue Centrale 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	9h/12h
Jeudi 9 Octobre 2025	12 avenue Jean Mermoz 69373 LYON CEDEX 08	16h45/19h45
Samedi 11 Octobre 2025	Place Général de Gaulle 69740 GENAS	9h/12h
Lundi 13 Octobre 2025	Mairie de LYON 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON.	13h30/16h30
Jeudi 16 Octobre 2025	Place Bayère 69574 DARDILLY	9h/12h
Vendredi 17 Octobre 2025	5-7 Rue Emile Vernay BP 4 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	9h/12h
Mardi 21 Octobre 2025	Place de la mairie 69360 TERNAY	14h/17h
Jeudi 23 Octobre 2025	3 Place du Dr Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	16h/19h
Vendredi 24 Octobre 2025	METROPOLE ,20, rue du Lac LYON 3ème	9h/12h

Prise de rendez-vous :

Le Sepal donne la possibilité au public de prendre RDV pour la première heure de chaque permanence en s'inscrivant, au moins 48h à l'avance, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-agglo-lyon>

Les rendez-vous sont limités à 20 minutes et il est demandé de respecter un maximum de trois personnes par rendez-vous.

Article 8: Recueil des observations et propositions du public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions :

- par écrit au siège de l'enquête et dans chacun des lieux d'enquête susvisés à l'article 6, sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- par écrit (cachet de la poste faisant foi), Hôtel de la métropole, Délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03) à l'attention du Président de la Commission d'enquête du Scot de l'agglomération lyonnaise ;
- par courriel à l'adresse suivante : revision-scot-agglo-lyon@mail.registre-numerique.fr
- par voie numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-agglo-lyon>
- par écrit ou à l'oral lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.

Sauf en cas de demande expresse d'anonymat, toutes les contributions reçues, quel que soit son mode de dépôt, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé et pourront être ultérieurement résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée dans les mêmes conditions, mais avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

De plus, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage minima dans toutes les mairies appartenant au périmètre du Sepal ainsi qu'aux sièges de la Métropole de Lyon, de la Communauté de communes de l'Est lyonnais et de la Communauté de communes du pays de l'Ozon.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet du SEPAL

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Président de la commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au SEPAL ainsi qu'au tribunal administratif.

Ce rapport et ces conclusions motivées seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Dans les bureaux du Sepal, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient 69003 Lyon, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le site internet du Sepal: <https://www.scot-agglolyon.fr/>
- Au siège de la Métropole de Lyon, des Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du pays de l'Ozon aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dans les 19 lieux d'enquêtes listés ci-dessus

Article 11 - Informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure de révision est le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (Sepal), ayant son siège à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3ème.

Des informations peuvent être demandées auprès de Frédéric Carmona, chargé de mission au Sepal, par voie postal à l'adresse : Sepal – Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69003 LYON

Article 12: Exécution

La directrice du SEPAL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à :

Messieurs les Présidents des collectivités membres,

Mesdames et Messieurs les maires des communes situées dans le périmètre du Scot de l'agglomération lyonnaise,

Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,

Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Lyon, le 10 juillet 2025

Le Président,

Bruno BERNARD

